RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ACMOS 82-2405

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Démoulant aérosol

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Secteur d'utilisation [SU]: 21
Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes - Indications diverses:
Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteur d'utilisation [SU]: 3
Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteur d'utilisation [SU]: 22
Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	ACMOS CHEMIE KG		
Rue:	Industriestrasse 49		
Lieu:	D-28199 Bremen		
Boîte postale:	10 10 69 D-28010 Bremen		
Téléphone:	+49 (0)421-5189-0	Téléfax:	+49 (0)421-511415
e-mail:	acmos@acmos.com		
Interlocuteur:	Mr. Stephan Dryhaus		
Internet:	www.acmos.com		
Service responsable:	Laboratoire (Département: Assurance produit) - voir section 16		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)551 19240 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Giftinformationszentrum Nord, Universität Göttingen (D), 24 h lun - dim)
Langue(s) du service téléphonique: DE, EN

Fournisseur

Société:	ACMOS FRANCE		
Rue:	59 Angle Avenue Franklin		
Lieu:	F-93320 Les Pavillons sous Bois		
Téléphone:	+33-1-41 55 13 46	Téléfax:	+33-1-41 55 13 47
e-mail:	acmos-france@acmos.fr		
Interlocuteur:	Mme. Regina Wolf, Mr. Laurent Trochet		
e-mail:	regina.wolf@acmos.fr, laurent.trochet@acmos.fr		
Internet:	www.acmos.fr		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33-1-45-42-59-59 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: ORFILA (INRS))
Langue(s) du service téléphonique: FR, EN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Aérosol: Aerosol 1
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
Mentions de danger:
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations spécifiques 327 ADR.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.
Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque accru d'incendie et d'explosion.
Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.
Dans le compartiment à gaz de cuves fermées, et en particulier sous l'effet de la chaleur, des vapeurs de solvants imflammables peuvent s'accumuler. Veiller à tenir à l'écart toute source de chaleur et d'ignition.
Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).
Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à complète évaporation des composants inflammables.
Le produit est équipé d'un pulvérisateur cacheté.
Précaution! Récipient sous pression.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
Voir la section 11 pour l'information toxicologique.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
Voir la section 12 pour l'information environnementale.

Autres effets nocifs:
L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

Résultats de l'évaluation PBT/vPvB:

Voir section 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Aérosol: gaz propulseur butane/propane et agents actifs

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
64742-49-0	hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes			30 - < 35 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
106-97-8	butane			30 - < 35 %
	203-448-7	601-004-00-0		
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
74-98-6	propane			10 - < 15 %
	200-827-9	601-003-00-5		
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
64742-49-0	hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane			5 - < 10 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
64742-49-0	hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes			5 - < 10 %
	920-750-0		01-2119473851-33	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411 EUH066			
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques			1 - < 5 %
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412 EUH066			
78-92-2	butane-2-ol			1 - < 5 %
	201-158-5	603-127-00-5	01-2119475146-36	
	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT SE 3; H226 H319 H335 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le susmentionné CE-No. (Nombre Liste provisoire 9xx-xxx-x) est un sous-ensemble spécifique de l'spécifié CAS-No. et a attribué automatiquement lors de l'inscription (sans référence à un CAS-No. Identifkator ou numérique). Une notification officielle de la CE-No. sera effectué après vérification de l'identité substance par l'ECHA. La nouvelle nomenclature des solvants hydrocarbonés se réfère à la nouvelle nom du groupe HSPA (Hydrocarbon Solvents Producers Association). Le CAS-No. précédemment utilisé continue à servir de référence pour les différents inventaires de produits chimiques internationales. La classification des mélanges d'hydrocarbures faites en tenant compte des indications applicables à l'annexe VI du règlement (CE) n ° A1272/2008.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Aide élémentaire.

Informations pour le médecin:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort.
(Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées.) Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
Eau et savon
Appliquer une crème grasse.
Ne pas nettoyer avec:
Solvants/Dilutions
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si présent: Traitement initial au Previn (Previn est une marque déposée).
Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.
Ne rien donner à boire ou à manger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester:
Toux
Dyspnée
Cyanose (coloration bleue du sang)
Acidose
Dépression du système nerveux central
Maux de tête
Nausée
État semi-conscient
Vertiges
État d'ivresse
État inconscient

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc.
Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau
Poudre d'extinction (ABC-poudre)
Mousse
Dioxyde de carbone (CO_2)

Classe de feu (DIN EN 2): B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit
Jet d'eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En principe, les gaz de combustion des matériaux organiques doivent être classifiés comme poison pour le système respiratoire.

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

Produits de combustion dangereux:
Monoxyde de carbone
dioxyde de carbone (CO2)
Hydrocarbures
Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
Veiller au retour de flamme.
Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux fermés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
normes DIN/EN: EN 469
Vêtements de protection contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Eloigner toute source d'ignition.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.
Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes:
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sortez de la zone de danger et informe le personnel qualifié.
Procédures d'urgence:
Respecter le plan d'urgence de l'usine et la chaine d'informations.

Pour les secouristes:
Utiliser un équipement de protection personnel.
L'équipement de protection individuelle doivent être adaptés à la situation.
Matériau approprié:
Voir section 8.2 - Protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:
Réparer les fuites en l'absence de risque.
Déplacer les contenants de la zone de versement.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Eliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer).
Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:

Méthodes de nettoyage - déversement important:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur:
Éliminer immédiatement les quantités renversées.
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.
Ventiler la zone concernée.

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Kieselguhr
Liant universel
Matériau absorbant, organique

matière inadéquate pour recueillir le produit:
Aucun à notre connaissance

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:
Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Ventilation technique du poste de travail
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible:
Dispositifs protégés contre les éclaboussures
Dispositifs avec aspiration locale
Utiliser dans une cabine à aspiration équipée d'un filtre à air intégré.
À n'utiliser que dans des cabines de pulvérisation ventilées.
L'air aspiré par la ventilation ne doit pas être réinjecté dans le local.

Préventions des incendies et explosion

Mesures de lutte contre l'incendie:
Le produit: Extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Retour de flamme sur longue distance possible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.
Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.
Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.
Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Mesures nécessaires selon les "Règles d'explosion" allemandes:
Mesures de prévention contre la formation d'atmosphère explosive (restriction et surveillance de la concentration,

inertisation, étanchéïté, ventilation,système d'alerte, etc.).
Mesures de prévention contre l'ignition d'atmosphères explosives (zonages, élimination de toute source d'ignition, installation anti-déflagrante, mise à la terre, etc).
Mesures constructives de restriction des effets en regard des explosions (résistance à la pression de l'explosion, suppression des explosions, etc.).

Information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement:
Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Collecter l'eau de lavage dans des récipients fermés.
Pour limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être traitées par un équipement de purification d'air (filtres, traitement des gaz, incinération).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.
Les sols, murs et autres surfaces de la zone exposée au danger doivent être nettoyés régulièrement.
Nettoyer la cabine de peinture et la hotte d'aspiration à chaque changement de produit.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau approprié pour le sol:
Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Protéger contre:
Forte chaleur
Effet du froid

Température de stockage recommandée: +10 ... +30 °C

Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux

Matériaux d'emballage:
Matériel adéquat pour récipients/installations:
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Matériel inadéquat pour récipients/installations:
Voir section 8.2 - Protection des mains.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:
Classe de stockage:
1 (Substances dangereuses explosives)
4.1 A (Autres substances dangereuses explosives)
4.1 B (solides inflammables)
4.2 (Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes)
4.3 (Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau)
5.1 A (Substances fortement oxydantes)
5.1 B (Substances dangereuses oxydantes)
5.1 C (Nitrate d'ammonium et composés aux nitrate d'ammonium)
5.2 (Peroxydes organiques et matières autoréactifs)
6.2 (Matières infectieuses)
7 (Matières radioactives)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:
Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.
Protéger les conteneurs contre l'endommagement.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.
Ne pas stocker en plein air.
Informations supplémentaires voir l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux:
Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.
Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Solutions spécifiques au domaine:

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
78-92-2	Alcool sec-butylique	100	300		VME (8 h)	
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME (8 h)	
		375	1300		VLE (15 min)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	
142-82-5	n-Heptane	400	1668		VME (8 h)	
		500	2085		VLE (15 min)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-49-0	hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2085 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	447 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1300 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	840 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1100 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1200 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	180 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	640 mg/m³
78-92-2	butane-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	405 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	212 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	203 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	52 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	15 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
78-92-2	butane-2-ol	
Eau douce		47,1 mg/l
Eau de mer		47,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		196,19 mg/kg
Sédiment marin		196,19 mg/kg
Intoxication secondaire		1000 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		761 mg/l
Sol		11,58 mg/kg

Conseils supplémentaires

GESTIS - Valeurs limites Internationales - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA):
http://limitvalue.ifa.dguv.de
Informations sur les pays (EU)

(http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/occupational-exposure-limit-values/foreign-and-eu-limit-values/index.jsp)
Informations sur les pays (F) (http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf)
Occupational Exposure Limits of EU-memberstates - European Agency for Safety and Health at Work (OSHA) (http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/index.stm/members.stm)
Source de droit: ED 984 (F) (http://www.inrs.fr)

Procédures de contrôle recommandées:
Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (BS EN 14042):
Contrôle de l'air respiré par les personnes
Contrôle de l'air ambiant
Tube à essai
Dispositif d'alerte gaz
Contrôle biologique

Mesures de la concentration préliminaire:
Tubes détecteurs appropriés pour mesurer la concentration en cours dans l'air sur le lieu de travail: Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme (http://www.gasmesstechnik.de)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - l'alcool 100/a (alcools inférieurs, plage de mesure: 100 à 3000 ppm, temps de réponse: 90 s) (http://www.gasmesstechnik.de)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - hydrocarbures pétroliers 10/a (n-octane, plage de mesure: 10 - 300 ppm, temps de réponse: 60 s) (http://www.gasmesstechnik.de)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - hydrocarbures pétroliers 100/a (n-octane, plage de mesure: 100 - 2500 ppm, temps de réponse: 30 s) (http://www.gasmesstechnik.de)

dépassement de la valeur limite, Contact avec la peau: Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.
Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être proposés.
Voir section 15.1 - Directives nationales.

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive:

Valeurs de référence DNEL/PNEC:
Il n'y a pas de scénarios d'exposition joints en annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée:
Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT): ICCT-Lignes directrices et Fiches Guide de prévention
(http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf)

Modèle appliqué:
Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingieniérie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange:
Mesures techniques pour éviter l'exposition:
La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moeyn de travail selon l'état de l'art, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:
L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures

d'avertissment de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportment: Mode opératoire / formation des employés, dispoqition relative à la médecine du travail).

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:
Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens,le recours à des mesures de protection individuelle (Equipement de Protection Individuelle - EPI)

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Références pour le conception d'équipement technique:
Voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Résumé des mesures de gestion des risques (RMM) synthétisant toutes les utilisations couvertes dans le scénario d'exposition:
N'utiliser que les quantités de produit suivantes par unité de temps:
Aucune information disponible.
Largeur et hauteur minimales de l'espace pour le traitement/l'application:
Aucune information disponible.
taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellemnt de l'air par heure):
Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)
Modèles de protection oculaire recommandés:
UVEX I-VO / UVEX I-3 / UVEX SUPER OTG
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection des mains

Protection de la peau:
protection préventive de la peau:
Rédiger un programme de protection de la peau.
Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.
par exemple sansibal® / sansibon®, dualin® (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft® (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées.
Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Porter si possible des gants en coton par-dessous.
Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées,
par exemple, physioderm® proGlove (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.
Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.
Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Remplacer en cas d'usure!
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:
Modèle de gants adapté:
Gants à crispin
Modèles de gants recommandés:

Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé: index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374):
Caoutchouc nitrile (KCL-CAMATRIL VELOURS® - Article n° 730) - Épaisseur de la couche: 0,4 mm
Caoutchouc fluoré (KCL-VITOJECT® - Article n° 890) - Épaisseur de la couche: 0,7 mm
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Matériau déconseillé:
Caoutchouc butyle
NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:
Modèle de gants adapté:
Gants à usage unique
Modèles de gants recommandés:
Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé: index de protection 3 suivant temps de perméation de 60 min selon norme EN 374):
Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (KCL-DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche: 0,2 mm
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires.
Source: CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains.
Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374.
Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5.
Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation.
Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection de la peau

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Protection du corps appropriée:
Combinaison, Fibres naturelles (coton) (EN 340)
Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.
normes DIN/EN: DIN EN 468
Combinaison de protection contre les substances chimiques (Combinaison à usage unique antistatique)
Type 6 étanche aux projections limitées
Type 5 Imperméable aux particules (méthode B)
Type 4 Imperméable à la nébulisation
Modèles de vêtements de protection recommandés:
TYVEK CLASSIC PLUS (DU PONT)
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques avec des semelles conductrices (EN ISO 20345)

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Risques thermiques:
Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Protection respiratoire

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
formation d'aérosol ou de nébulosité + dépassement de la valeur limite +
en fortes concentrations / effet prolongé / ventilation insuffisante / aspiration insuffisante
Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m3 (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); claase 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.
L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Appareil de protection respiratoire approprié:
Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Modèles de protection respiratoire recommandés:
Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 140, EN 14387)
Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)
Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)
Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m3) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m3) (3M)
Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 140, EN 14387)
Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m3) / 6055 (A2 - 5000 ml/m3) (3M)
Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136, EN 14387)
Filtre anti-gaz type: A, Indication de couleur: marron
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Mesures techniques pour éviter l'exposition:
Evacuer l'air d'échappement uniquement grâce à des séparateurs spécifiques dans l'atmosphère.
Mesures organisationnelles de prévention des expositions:
Ne pas décharger dans l'environnement.
Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Utiliser la technique suivante de récupération et/ou de retraitement pour l'épuration des gaz polluants:
Nettoyeur d'air pollué
Adsorption
Incinération

Pour plus d'information, voir section 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	aérosol	
Couleur:	blanc	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non applicable	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> -42 °C	Référence bibliographique
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'écoulement:	non applicable	
Point d'éclair:	> -97 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité		
solide:	non applicable (Aérosol)	
gaz:	non applicable (Aérosol)	

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Les données concernant la pression vapeur, la température d'ignition, la limite d'explosion s'appliquent au solvant ou au mélange de solvants.

Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	11,0 vol. %	Référence bibliographique
Température d'inflammation:	> 200 °C	Référence bibliographique
Température d'auto-inflammabilité		
solide:	Non pyrophorique.	
gaz:	Non pyrophorique.	
Température de décomposition:	non déterminé	
Propriétés comburantes		
négligeable		
Pression de vapeur: (à 20 °C)	< 3000 hPa	Référence bibliographique
Pression de vapeur: (à 50 °C)	< 7000 hPa	Référence bibliographique
Densité (à 20 °C):	0,645 g/cm³	calculé.
Densité apparente:	non applicable (Aérosol)	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	partiellement soluble: < 50 g/L	Référence bibliographique
Solubilité dans d'autres solvants		
miscible avec la plupart des solvants organiques		
Coefficient de partage:	non applicable (Mélanges)	
Viscosité dynamique:	non applicable	
Viscosité cinématique:	non applicable	
Durée d'écoulement:	non applicable	
Densité de vapeur: (à 25 °C)	~ 2.0 (Air=1)	Référence bibliographique
Taux d'évaporation:	non déterminé	

Épreuve de séparation du solvant: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

Classe de température (DIN EN 60079-0): T 3 (T > +200 °C ... <= +300 °C)
Concentration limite en oxygène (LOC) (DIN EN 14756): Aucune donnée disponible
Groupe d'explosion: IIA
Interstice expérimental maximal de sécurité (IEMS) (IEC 60079-1-1): > 0,9 mm
Courant minimal d'ignition (CMI) (IEC 60079-11): Aucune donnée disponible
Énergie minimale d'ignition (EMI) (DIN EN 13673-1): Aucune donnée disponible
Seuil olfactif: 500 ppm ((butane), Référence bibliographique)
Poids moléculaire: Aucune donnée disponible

Les données se rapportent au composant principal.

Conductivité (ASTM D 2624): Aucune donnée disponible
tension de surface: Aucune donnée disponible
Solubilité dans les corps gras (g/L): Aucune donnée disponible
Potentiel d'oxydation calculé du mélange (OP): négligeable

Le produit est un aérosol à pulvériser.
Chaleur spécifique de combustion (Delta Hc(i) en kJ/g: >= 30 kJ/g
Teneur en solvant (%): 56 %
Teneur en agent propulseur (%): 41 %

Groupe de substances propriétés pertinentes:
Données pertinentes sur les classes de dangers physiques (complément)
Explosifs
non applicable:
Gaz inflammables
non applicable (Aérosol)
aérosols inflammables
Aérosol extrêmement inflammable.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Gaz comburants

Non comburant (oxydant). / non applicable (Aérosol)
gaz sous pression
non applicable (Aérosol)
le gaz stocké sous pression est dissout dans un solvant liquide.
Matières liquides inflammables
non applicable (Aérosol)
solides inflammables
non applicable (Aérosol)
Matières et mélanges auto-réactifs
non applicable
Liquides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Aérosol)
Matières solides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Aérosol)
matières et mélanges auto-échauffants
non applicable
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
non applicable
Liquides comburants
Non comburant (oxydant). / non applicable (Aérosol)
Matières solides comburantes
Non comburant (oxydant). / non applicable (Aérosol)
Peroxydes organiques
non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.
Pour plus d'information, voir section 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Pour plus d'information, voir section 10.5 - Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Vive réaction avec:
Comburant, fortes
Pour plus d'information, voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
En cas d'incendie: Voir section 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.
Le produit n'a pas été testé.

Informations sur les voies d'exposition probables /
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Voir section 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voie d'exposition:

Après absorption:
Danger par aspiration: négligeable
Le produit est équipé d'un pulvérisateur cacheté.

En cas de contact avec la peau:
irritant.
erythème (rougeur)
Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

En cas d'inhalation:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.
Effet narcotique

En cas de contact avec les yeux:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.
Rougeur conjonctivale.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition unique)

Effets interactifs:
Sans rapport

Absence de données spécifiques:
Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
Cependant,quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l' expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances:
Sans rapport

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes				
	orale	DL50 mg/kg > 5840	Rat	Fournisseur / ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg > 2800	Rat	Fournisseur / ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l > 23,3	Rat	Fournisseur / ECHA	OECD 403
74-98-6	propane				
	inhalation gaz	CL50 ppm > 800000	Rat	ECHA	[15 min]
64742-49-0	hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane				
	orale	DL50 mg/kg > 5840	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg > 2800	Rat	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l > 25,2	Rat	ECHA	
64742-49-0	hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes				
	orale	DL50 mg/kg > 5840	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg > 2800	Rat	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l > 23,3	Rat	ECHA	OECD 403
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques				
	orale	DL50 mg/kg > 5000	Rat	Fournisseur / ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 5000	Lapin	Fournisseur / ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 > 5,6 mg/l	Rat	ECHA	OECD 403
78-92-2	butane-2-ol				
	orale	DL50 mg/kg 2054	Rat [masculin]	ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Rat	ECHA	OECD 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés:
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité sur autres organismes aquatiques:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité terrestre:
Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité pour les oiseaux (reproduction):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité aiguë pour le ver de terre:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité chronique du ver de terre (reproduction):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité pour les insectes utiles:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité végétale aiguë:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité végétale chronique:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Effets sur les microorganismes du sol:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Comportement dans les stations d'épuration:
En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.
Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Fournisseur / ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10-30	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,534	28 d	Oncorhynchus mykiss	Fournisseur / ECHA	[growth rate]
	Toxicité pour les algues	NOEC	6,3 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,17 mg/l	21 d	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(26,81 mg/l)		0 h	Tetrahymena pyriformis	ECHA	[48h] [growth]
106-97-8	butane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	24,11	96 h	Fish	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	7,71 mg/l	96 h	Green algae	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	14,22	48 h	Daphnia	ECHA	
74-98-6	propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	49,9 mg/l	96 h	Fish	ECHA	ECOSAR v1.00
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	ECHA	ECOSAR v1.00
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia	ECHA	ECOSAR v1.00
64742-49-0	hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10 - 30	72 h	Raphidocelis	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	2,045	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC	3 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD 211
64742-49-0	hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3-10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10-30	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	4,6-10	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,574	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC	10 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,17 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD 211
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 30 mg/l	> 10 - <	96 h	Oncorhynchus mykiss	Fournisseur / ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	OECD 201

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 22 - < 46 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,182 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC < 1 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,317 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(1065 mg/l)		Tetrahymena pyriformis	ECHA	[48 h]
78-92-2	butane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2993 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2029 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 308 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 1240 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 500 mg/l)		Pseudomonas putida	Fournisseur / ECHA	DIN 38412 p8 [16h]

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:
Elimination physico-chimique:
Oxydation:
non applicable (Mélanges)
Hydrolyse:
non applicable (Mélanges)
Elimination photochimique:
Photolyse:
non applicable (Mélanges)
Ozonolyse:
non applicable (Mélanges)

Biodégradation:
non applicable (Mélanges)

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-49-0	hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes			
	OECD 301 F	98 %	28	Fournisseur / ECHA
	readily biodegradable			
106-97-8	butane			
	Gas exchange-biodegradation experiment	> 70 %	10	ECHA
	readily biodegradable			
74-98-6	propane			
	EPI Suite v4, BioHCwin v1.01	50 %	3	ECHA
	readily biodegradable			
64742-49-0	hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane			
	OECD 301 F	98 %	28	ECHA
	readily biodegradable			
64742-49-0	hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes			
	OECD 301 F	98 %	28	ECHA
	readily biodegradable			
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques			
	OECD 301 F	89 %	28	Fournisseur / ECHA
	readily biodegradable			
78-92-2	butane-2-ol			
	EU Method C.5 / EU Method C.6	86 %	5	ECHA
	readily biodegradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable (Mélanges)

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
106-97-8	butane	2,8
74-98-6	propane	1,09
78-92-2	butane-2-ol	0,65

12.4. Mobilité dans le sol

tension de surface:

Voir section 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Distribution:

Eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry):

non applicable (Mélanges)

Le produit est légèrement volatil.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Terre-Eau (Coefficient d'adsorption):

non applicable (Mélanges)

Terre-Air (Vitesse de volatilité):

non applicable (Mélanges)

Le produit est légèrement volatil.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Ce produit contient un ou plusieurs hydrocarbures UVCB de. Les tests standard de ce point de terminaison sont destinés à des substances individuelles et ne sont pas appropriées pour cette matière complexe.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Potentiel photochimique de reconstitution de l'ozone (OBP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel de réchauffement global (PRG):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel de troubles endocriniens:
Aucune donnée disponible

AOX: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Solutions pour traitement des déchets:
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets:
Irritant.
Écotoxicologiques

Soumis à une documentation.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
Les déchets à recycler doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage
Pour le recyclage, consulter les bourses aux déchets.
Vider les emballages souillés.
Ne doit pas être mélés aux déchets domestiques.
Ne pas mélanger à d'autres déchets.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.
Nettoyage des IBC seulement dans un endroit autorisé.
Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets.
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150111 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Autres recommandations de traitement des déchets:
aucune/aucun

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer le contenu/récipient dans déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations spécifiques 327 ADR.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	-
Code de restriction concernant les tunnels	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglement(s) / Accord(s) multilatéraux: Non applicable

Quantité maximale autorisée par unité de transport, suivant le paragraphe 1.1.3.6 (ADR/RID): 333 kg.
Element hors catégorie de transport (= 2), pour calculer la quantité par unité de transport: 3.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS (Naphtha (Petroleum), hydrotreated, light)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Marine pollutant:	P
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Exception(s): Non applicable

Imprimé: UN 1950 AEROSOLS, [LTD QTY: --- (Amdt. 38-16)]

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203

Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

ERG Kodex: 10L

Les spécificités nationals du chapitre 2.8.1 et les spécifités par opérateurs du chapitre 2.8.3 pour le transport des matières dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 2.7 de la Règlementation ICAO/IATA Produits Dangereux doivent être respectées.

Les règlementation(s) pour le transport des matières dangereuses par air selon le chapitre 2.4 des ICAO/IATA en cours, ainsi que les clauses relevant des Administrations Nationales des Postes doivent être respectées. Service aéropostal: interdit.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

Matières dangereuses: Naphtha (Petroleum), hydrotreated, light

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pour plus d'information, voir section 6, 7, 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au code IBC.
Il est vendu exclusivement dans le trafic légalement autorisées, et un emballage approprié.

Information supplémentaire

Services postaux et messagerie:
Service postal (national):
Se réferer à l'Administration Postale Nationale.
Transport express / livraison spéciale:
Se réferer à l'Administration Postale Nationale.
Service de messagerie (national):
Les conditions paticulières aux service de messagerie doivent être observées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 57

2010/75/UE (COV): 97 % (626 g/l)

Information supplémentaire

Autorisations et limites d'utilisation:
Autorisations:
Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV:
négligeable
Limites d'utilisation:
Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII:
négligeable

Informations sur la réglement (EC) n° 1272/2008 - Annexe VI, Partie 1:
Note P est valable: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7) (< 1 mg/kg - DIN 51405, ASTM D 4367).

Autres réglementations (UE):
Règlement (CE) n ° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
négligeable
Règlement (CE) n ° 648/2004 et n ° 907/2006 - Détergents:
négligeable

Règlement (CE) n ° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux:
négligeable
Règlement (UE) 2019/1021 - Les polluants organiques persistants:
négligeable
Règlement (CE) n ° 428/2009 et n ° 388/2012 et n ° 1382/2014 - Contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage:
négligeable
Règlement (CE) n ° 273/2004 - Précurseurs de drogues:
négligeable
Règlement (CE) n ° 111/2005 - Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
négligeable
Directive 2012/18/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)
ANNEXE I, PARTIE 1 (Catégories de substances dangereuses):
P3a (DANGERS PHYSIQUES) - AÉROSOLS INFLAMMABLES (Colonne 1)
Quantités: > 150.000 kg (Colonne 2) / > 500.000 kg (Colonne 3)
E2 (DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT) - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (Colonne 1)
Quantités: > 200.000 kg (Colonne 2) / > 500.000 kg (Colonne 3)
Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques:
négligeable
Directive 2010/75/UE - Émissions industrielles (Directive IE) - succession de la directive 1999/13/CE - Limitation des émissions de composés organiques volatils (Directive COV):
Lors de l'utilisation de cette substance / mélange, il doit être vérifié si les activités sont soumises à des exigences de l'IE-RL, chapitre V (installations et activités avec l'utilisation de solvants organiques - COV).
Directive aérosol (75/324/CEE):
Conformément aux exigences de Directive aérosol (75/324/CEE)
Directive Biocides (98/8/CE):
négligeable
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides:
négligeable

Les réglementations nationales doivent être également observées!

CE-Inventaire Chimique: Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Information supplémentaire

Autres règlementations, restrictions et interdictions:

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations):
Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - KemI (http://www.kemi.se):
Ce produit a été enregistré.
Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (http://www.bag.admin.ch) / Anmeldestelle Chemikalien (http://www.cheminfo.ch) / Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS (http://igs.naz.ch/index.html):
Ce produit a été enregistré.

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances): Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
hydrocarbures en C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane
hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques
butane-2-ol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette version remplace la précédente.

Mise à jour de cette révision, voir article: 8, 15.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë.
CAS: Chemical Abstracts Service.
CEN: Comité européen de normalisation.
CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008.
C&E: Classification et étiquetage.
DNEL: Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet).
CED: Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
CE50: Effective concentration, 50 percent (Concentration effective, 50 pour cent).
ECHA: Agence européenne des produits chimiques.
CE: Communauté européenne.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).
EN: Norme européenne.
CEE: Communauté économique européenne.
EEE: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
UE: Union européenne.
SGH: Système général harmonisé.
HSPA: Hydrocarbon Solvents Producers Association (Association des producteurs de solvants hydrocarbures).
IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien des marchandises dangereuses).
Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).
OACI-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).
ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.
IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry (Union internationale de chimie pure et appliquée).
CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).
DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).
log Kow (Pow): Coefficient de partage octanol-eau.
LoW: Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm).
LQ: Limited Quantities (Quantités limitées).
MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).
CO: Conditions opératoires.
ODCE: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques).
OSHA: Occupational Safety and Health Agency (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
PBT: Persistent, bioaccumulabe and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).
CPE: Concentration prédite sans effet.
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).
EPI: Équipement de protection individuelle.
R(Q)SA: Quantitative-Structure-Activity-Relationship (Relation (quantitative) structure-activité).
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques; règlement (CE) n° 1907/2006].

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RMM: Risk Management Measures (Mesure de gestion des risques).
SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes).
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée).
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique).
NU: Nations Unies.
UVCB: Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials.
vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).
WoE: Weight of Evidence (l'examen des preuves de poids).

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, H, EUH, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R, H, EUH s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Réferences de formation:
Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Restriction recommandée de l'application:
Les consignes de mise en oeuvre sont disponibles sur une fiche séparée. Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet (http://www.acmos.com).

Sources les plus importantes utilisées pour la rédaction de cette fiche:
La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises. Autres sources d'information publique:
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)
(http://osha.europa.eu/good_practice/topics/dangerous_substances/oel/members.stm)
Législation sur les transports selon ADR, IMDG et IATA-DGR dans les versions en cours de validité dans chaque cas
MERCK Chemical Databases - MERCK Chemicals (http://www.merck-chemicals.com)

D'autres informations et guides pratiques sur internet:
Agence européenne des produits chimiques - ECHA (http://echa.europa.eu)
L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu)
Institute National de Recherche et de Sécurité (http://www.inrs.fr)

Service: Laboratoire (Département: Assurance produit)

Contact: Mr. Dryhaus (Téléphone: +49-421-5189-0, Télécopie: +49-421-5189-871)
Heures d'ouverture: Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de tranfert d'appel.